

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelles AL 54 & AL 55 – 2024/VOI/245

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-3 et suivants, L 116-1 et suivants, L 141-1 et suivants, R 112-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

Vu la demande d'alignement en date du 9 juillet 2024, le long de la voie communale dite « rue Marie Curie » effectuée par le Cabinet COURBI, Géomètres experts à ORANGE – 380 Avenue d'Aquitaine 84100 Orange, pour la propriété cadastrée section AL 54 & 55 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la voie communale dite « rue Marie Curie » au droit de la propriété de Monsieur TEYSSIER Pierre, cadastrée section AL 54 et 55 est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement étant tracé en violet sur le plan annexé et établi par le Cabinet COURBI, géomètres experts.

Article 2 : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

Article 4 : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 16 juillet 2024.

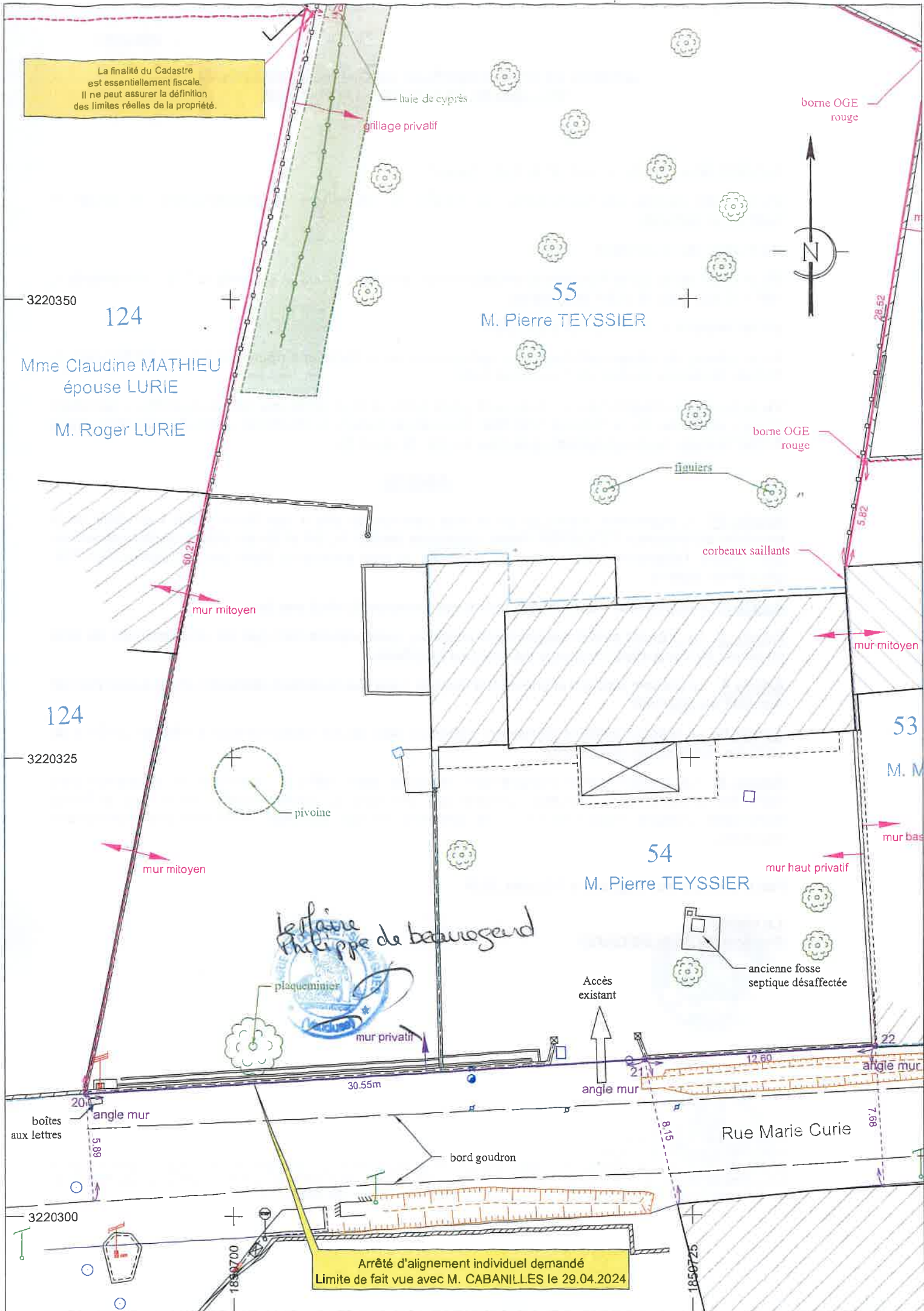
Le Maire,
Philippe DE BEAUREGARD



Publié le : 17/07/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.



3220350

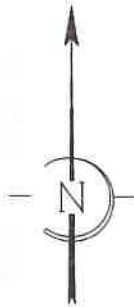
124

Mme Claudine MATHIEU épouse LURIE

M. Roger LURIE

55
M. Pierre TEYSSIER

borne OGE rouge



borne OGE rouge

corbeaux saillants

mur mitoyen

124

3220325

pivoine

mur mitoyen

53

M. M

mur bas

54

M. Pierre TEYSSIER

mur haut privatif

ancienne fosse septique désaffectée

le Plan de Philippe de Beauvoisin

plaqueminier

mur privatif

Accès existant

angle mur

angle mur

boîtes aux lettres

angle mur

30.55m

12.60

Rue Marie Curie

bord goudron

3220300

5.89

angle mur

21

22

7.99

Arrêté d'alignement individuel demandé
Limite de fait vue avec M. CABANILLES le 29.04.2024

1850700

1850725